

**Commune de VILLAROGER**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du Mardi 26 janvier 2021 à 17H30**

**Présents :** BOULANGEAT Mégane, CERISE Jérôme, CHARDON Maurice, COGEZ Frédéric, CREY Marlène, DUBOS Jean-Christophe, EMPRIN Alain, EMPRIN Mireille, LIMBARINU Nadine, MARMOTTAN Lionel, VIVET-GROS Alexis

**Absents :** 0

**Secrétaire de séance :** LIMBARINU Nadine

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Savoie qui permet la mise à disposition d'agents contractuels pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.
- Mandate le Centre de gestion de la Savoie afin de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux
- Mandate le Centre de gestion de la Savoie afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance », cette démarche visant à faire bénéficier les agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire.
- Approuve l'avenant à la convention avec le Centre de gestion de la Savoie relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire, ce dispositif étant destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur.
- Demande l'application du Régime Forestier sur diverses parcelles communales. Opération souhaitée dans le but d'augmenter la surface forestière gérée relevant du régime forestier  
Surface totale : 44ha60a63ca
- Approuve la convention de prestation de service Hiver 2020/2021 avec la Société ADS, nécessaire dans le contexte suivant :  
Suite à l'épidémie de COVID-19, le Gouvernement français a pris la décision de rendre accessible au public les stations de ski mais de ne pas ouvrir les remontées mécaniques, sauf exceptions.  
Afin de permettre aux clients de la station des Arcs-Peisey-Vallandry-Villaroger de profiter des activités de plein air en toute sécurité, la Commune de Villaroger a demandé aux équipes d'ADS d'assurer, sur sa demande et à ses frais, les prestations suivantes : sécurisation de certaines zones du domaine, piste de ski de randonnée, damage, secours, PIDA.
- Approuve la proposition d'intervention de l'Agence Alpine des territoires (AGATE) dans le cadre d'une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet d'aménagement touristique de la zone du Pré, pour un montant de 15210 €.
- Approuve l'acquisition d'un chalet bois d'un montant de 6600 € TTC et autorise M. le Maire à régler cette dépense avant le vote du budget 2021. Ce chalet est principalement mais non exclusivement dédié à l'ESF pour la saison d'hiver.
- Approuve la vente de divers matériels
- Approuve l'acquisition d'un terrain nécessaire à la création de la voirie d'accès à la future station d'épuration au lieu-dit « Les Creuses » Hameau de La Savine
- Emet un avis défavorable à la demande de la société Mont Blanc Hélicoptères pour une hélisurface destinée à la reprise de skieurs en période hivernale, sur le parking du Chantel prenant en compte la tranquillité du lieu et sa dangerosité ponctuelle par rapport aux avalanches
- **Approuve la motion portée par les 8 communes du territoire de la Haute-Tarentaise, ci-après :**

**Motion sur les mesures compensatoires demandées pour les 8 communes de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise suite aux pertes économiques : « saison blanche pour notre territoire de Montagne » :**

Depuis leur création, les stations de sports d'hiver n'ont jamais été confrontées au scénario d'une « saison blanche » c'est-à-dire sans activité économique et touristique.

Les communes ayant sur leur sol des stations de sports d'hiver et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont largement dépendants du bon fonctionnement de l'écosystème Montagnard : remontées mécaniques, moniteurs, activités de loisirs, hébergeurs collectifs ou individuels, professionnels de la santé, restaurants, bars, commerces de proximité, magasins de sport, l'ensemble des fournisseurs et sous-traitants, transporteurs, taxis...

En année classique, les communes doivent en effet prendre en charge des équipements qui s'amortissent sur moins de 6 mois d'activité en comptant la saison d'été : parkings couverts, voiries, équipements publics, réseaux de transports internes, etc. Il est déjà difficile d'équilibrer les budgets dits « annexes » (transports, remontées mécaniques, parkings). On devine aisément les conséquences immédiates sur les budgets des communes et de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise **que l'on peut estimer à plus 20 millions d'euros pour 2021**. Cette situation est d'autant plus fragile que les exploitants des remontées mécaniques, des parkings et des campings, pour ne citer que les plus importants, versent des redevances contractuelles à leur commune basées sur leur chiffre d'affaires et, pour les remontées mécaniques, la taxe « loi montagne ». Ces produits ne suffisent pas, la plupart du temps à équilibrer les budgets dits « annexes » qui sont donc subventionnés par les budgets principaux.

Nous partageons le désarroi des milliers d'employés de la Montagne sans emploi, nous comprenons leur sentiment d'abandon.

Nous portons une attention toute particulière aux Offices de Tourisme qui perçoivent habituellement, directement ou indirectement, la taxe de séjour. En temps normal, là encore, les offices ont recours aux communes pour équilibrer leur budget.

**En une année, l'épargne nette des communes-support de stations risque de « fondre comme neige au soleil ».**

Or, les communes ont des obligations que n'a pas l'État. En effet, leur budget **s'équilibre** en principe tant en prévision budgétaire qu'en exécution réelle.

**Il en va de la survie des stations.** Les conséquences à moyen et long terme sur les budgets ne sont encore pas chiffrables mais risquent d'entraîner d'autres effets négatifs qui perdureront au moins jusqu'en 2024 : **pertes de bases fiscales, augmentation des dépenses en direction des populations en grande précarité...**

Face au désarroi des acteurs économiques, notamment les plus petits d'entre eux, les communes ne peuvent les aider qu'à la marge en acceptant par exemple de ne pas encaisser certaines recettes comme les redevances d'occupation du domaine public.

La COVID accentue les combats des territoires de Montagne. **Il n'est pas acceptable pour un élu de voir une partie de ses habitants sur son territoire en grande souffrance sans avoir les moyens d'y remédier.** Au-delà des décès causés par la pandémie de la COVID, mesure-t-on les dégâts indirects engendrés par la crise sanitaire ?

C'est pourquoi, afin de faire entendre la voix du monde de la Montagne au travers de ses représentants élus, M. le Maire propose d'adopter la résolution suivante :

**1 - L'État doit assumer financièrement les conséquences de ses décisions liées à la « crise sanitaire », quelle qu'en soit la légitimité, « quoiqu'il en coûte », et notamment celles affectant le fonctionnement de l'écosystème montagnard :**

- En annulant, pour 2021, le prélèvement du FPIC pour la Communauté de communes et les communes membres du territoire de la Haute-Tarentaise. Cette dépense représente une ponction de plus 3.8 millions pour le territoire de la Haute-Tarentaise ;
- En compensant intégralement les pertes de recettes imputées à la crise sanitaire sur le budget principal et les budgets « annexes » des communes et de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise ;
- En nouant avec les communes concernées et leurs EPCI un pacte pluriannuel (2021-2025) leur donnant la garantie d'un accompagnement financier sur la base d'indicateurs et de trajectoires validés en commun et leur procurant de la visibilité.

**2 - À titre conservatoire, comme toutes les communes Haute-Tarentaise, la commune de Villaroger décide de ne pas inscrire le prélèvement du FPIC dans son budget 2021.**

**Vu par Nous, Alain EMPRIN, Maire de la Commune de VILLAROGER pour être affiché le 1<sup>er</sup> février 2021 à la porte de la Mairie.**

**A VILLAROGER le 1<sup>er</sup> février 2021**

**La secrétaire de séance  
Nadine LIMBARINU**



**Le Maire,  
Alain EMPRIN**

